

## Conditions Générales de Vente (CGV)

### Installation de lavage auto

Le nettoyage des véhicules au sein de l'installation de lavage s'effectue sur la base des conditions suivantes :

1. Tenir compte des directives relatives à l'exploitation, utilisation et introduction du véhicule ainsi que des instructions éventuelles données en complément par le personnel de l'exploitant de cette installation de lavage.
2. La responsabilité de l'exploitant est exclue en cas de véhicules dont l'équipement serait mal monté / non de série (en particulier becquet, éléments de tuning ou plaque d'immatriculation) ainsi que d'équipements sur le toit, éléments ajoutés / rapportés, rétroviseurs extérieurs non rabattables / défectueux, antennes non enlevées / rétractées partiellement / défectueuses ou encore de pièces extérieures non fixées / défectueuses (par ex. essuie-glaces de feux arrières).
3. L'utilisation de l'installation de lavage auto est exclue à tout véhicule présentant des dommages visibles au niveau de la peinture et des vitres (par ex. impacts de pierres, dommages suite à un accident), en surcharge de poids ou présentant une pression des pneumatiques incorrecte. L'exploitant décline toute responsabilité en cas d'utilisation de l'installation de lavage pour des véhicules présentant les critères d'exclusion précités.
4. Le client s'engage à communiquer immédiatement à l'exploitant tout dommage manifestement survenu selon le client au cours du cycle de lavage et ce, avant de quitter le site d'exploitation de l'installation. Les dommages sont à documenter immédiatement. En cas de dénonciation réalisée ultérieurement, il est possible que les preuves portées à l'encontre de l'exploitant ne puissent être prises en considération car celui-ci n'aura pas été en mesure de réaliser sur le champ un contrôle de son installation de lavage.
5. Le client s'engage à signaler sans attendre toute circonstance portée à sa connaissance avant le lavage qui pourrait endommager le véhicule ou l'installation de lavage. L'exploitant de l'installation décline toute responsabilité en cas de dommage au véhicule survenant à la suite de telles circonstances.
6. Le client s'engage à vérifier son véhicule immédiatement après le cycle lavage et avant de quitter le site de l'installation ainsi qu'à communiquer immédiatement à l'exploitant de l'installation si une pièce de son véhicule (comme par ex. antenne non démontée / partiellement rétractée) venait à manquer après le cycle de lavage. L'exploitant de l'installation se réserve le droit de réclamer au client les dommages consécutifs (par ex. dommages portés aux véhicules suivants en raison d'une pièce provenant du véhicule qui se trouverait dans l'installation de lavage).
7. L'exploitant de l'installation est uniquement responsable des dommages directs portés au client lorsque les dommages sont causés intentionnellement ou par négligence grave par lui-même, son personnel ou ses auxiliaires d'exécution. Les dommages indirects ne font pas l'objet de dédommagements.